

SANGO ya BOMOKO

HABARI ya UMOJA

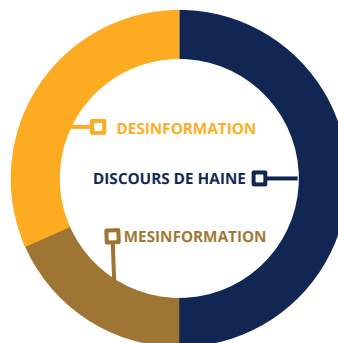
EDITION N° #13

A PROPOS DU BULLETIN

Produit par Kinshasa News Lab, Next Corps, Actualité.cd, Balobaki, Congo Check, Lokuta Mabe, 7sur7.cd et ZoomEco, ce bulletin répond aux rumeurs qui circulent au sein de la communauté et qui peuvent être porteurs des discours de haine, des discours tribalistes et des fausses informations.

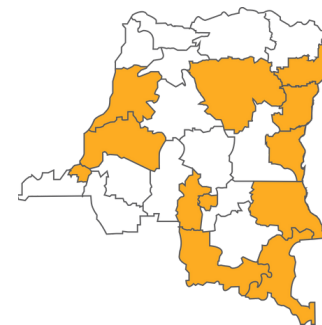
La collecte se fait sur terrain, sur les réseaux sociaux et autres plates formes numériques dans les 12 provinces de la RDC comme présentées ci-contre par les organisations précitées.

ANALYSE DES CATÉGORIES DES COMMENTAIRES COLLECTÉS DANS LA COMMUNAUTÉ



90 feedbacks collectés pendant cette période sont des discours de haine, 57 sont des désinformations et 33 sont des mésinformations.

ZONE DE COLLECTE



- Kinshasa
- Tshopo
- Kasai-Oriental
- Nord-Kivu
- Lualaba
- Kasai-Central
- Equateur
- Haut-Katanga
- Sud-Kivu
- Ituri
- Tanganyika
- Mai-ndombe



“ Les candidatures des femmes aux élections législatives nationales visent à perturber la victoire des candidats hommes qui ont tout le moyen financier à cette fin
Sud-Kivu / Emission radio

Non, les candidatures féminines ne visent pas à perturber la victoire des candidats hommes

Non, les candidatures féminines ne visent pas à perturber la victoire des candidats hommes

À quelques mois des élections prévues au mois de décembre prochain en République démocratique du Congo, certaines personnes divulguent des messages selon lesquelles des femmes qui ont déposé leurs candidatures pour les législatives n'avaient que pour objectif de perturber la victoire des candidats hommes.

Fort de plus de 100 millions d'habitants, historiquement, c'est en 1964, soit 4 ans après l'Indépendance du pays que les femmes congolaises obtiennent le droit au vote, mais la place des femmes dans l'espace public congolais peut encore être sérieusement améliorée..

Isabelle Pendeza, présidente du Collectif des associations féminines de développement (CAFED), rejette ces allégations et précise que les femmes ont le plein droit de participer au processus électoral autant que les hommes.

« Les candidatures féminines aux prochaines élections en RDC n'ont pas pour but de perturber la victoire des candidats hommes, mais plutôt de permettre aux femmes de participer aux élections, de se faire élire et de représenter le peuple à toutes les échéances, car étant de leur droit », a-t-elle précisé.

Le 29 juin 2022, la loi électorale pourvoyant organiser les élections du quatrième cycle électoral avait été promulguée par le Président de la République, Félix Tshisekedi. L'article 13 a ouvert la voie à l'égalité dans la politique congolaise, avec de nouveaux mécanismes incitatifs volontaires pour encourager la participation politique des femmes.



THÉMATIQUE : DISCOURS DE HAINE CONTRE LA COMMUNAUTÉ KASAÏENNE

“ Tous les bandits qui font l'insécurité dans la ville de Lubumbashi sont des Kasaiens d'où nous les lushois nous devons faire de notre mieux pour chasser les Kasaiens ici chez nous
[Haut-Katanga/ discussion communautaire](#)

Il n'y a aucune preuve que le banditisme dans la ville de Lubumbashi soit nourri par les originaires du Kasaï, selon les sources officielles de la province du Haut-Katanga. D'ailleurs, en procédure pénale congolaise, ni les OPJ, ni le parquet et moins encore le tribunal n'ont le droit de demander la tribu du suspect poursuivi pour des faits infractionnels. Les seules exigences qui sont faites par la loi, c'est l'identification des personnes afin d'éviter des erreurs sur la personne suspecte. L'identification des suspects ne se limite qu'à leurs identités (nom, postnom, noms des parents, lieu et date de naissance, profession, adresse ou résidence).

De ce fait, aucun moyen ne peut prouver que tel ou tel autre fait infractionnel ait été commis par tel membre de telle tribu. En plus de cela, la constitution donne à tout congolais le droit de s'établir n'importe où sur l'étendue du territoire national. En sus, Lubumbashi étant une ville cosmopolite de la RDC, aucune tribu ne peut s'approprier de son appartenance.

« Nul n'a le droit de Contraindre son concitoyen à l'exil ou à quitter l'établissement de son domicile ». Le qualificatif "Lushois" étant accordé à tout habitant de Lubumbashi, aucune tribu ne peut s'accorder l'exclusivité de cette appellation.

Cependant, il est à noter que certaines personnes (politiciens, hommes d'affaires etc...) profitent des petites divergences pour alimenter les conflits et maintenir des clivages entre les communautés pour leurs intérêts égoïstes. C'est pourquoi nombre des organisations de la société civile ne cessent d'inviter les communautés à cultiver la paix et la cohésion sociale

.
[L'analyse du bulletin Sango ya Bomoko 10](#) intitulée "Cohésion Nationale : Le Multilinguisme en RDC et le discours de haine" expliquait que les conflits en RDC et leurs conséquences restent une des sources de préoccupation majeure puisque les défis sont énormes, voire multidimensionnels qui devraient faire partie des stratégies et plans de développement que les autorités doivent mettre en place tant au niveau national, provincial que local afin de favoriser la cohésion nationale.



THÉMATIQUE : DISCOURS DE HAINE CONTRE LA COMMUNAUTÉ KASAÏENNE

Nous avons parlé à titre illustratif des conflits ethniques dans l'ouest du pays, en proie aux violences entre communautés Teke et Yaka, alerté au départ par le cardinal Fridolin Ambongo après une mission dans le territoire de Kwamouth, province du Mai-Ndombe.

Ce genre de conflit est parfois alimenté par les acteurs politiques des différentes appartenances politiques pour des fins électoralistes ou sur fond d'intérêts économiques.

Il revient au gouvernement congolais de mettre en place des mécanismes pour favoriser et encourager le vivre ensemble notamment avec des ateliers d'éducation à la citoyenneté et au vivre ensemble. Les organisations de la société civile et les partis politiques devraient également participer à ces initiatives.

“ Les personnes vivant avec l'albinisme étant vulnérables ne peuvent pas postuler aux élections législative, provinciale et présidentielle. Si elles postulent, personne ne les votera dans la circonscription de Lubumbashi en Décembre 2023 [Haut-Katanga/ discussion communautaire](#) ”

Contrairement à ce que dit ce discours, les personnes vivant avec albinisme ont les capacités physiques et mentales de postuler aux élections à tous les niveaux. La preuve, c'est Buabu Boaz, personne vivant avec albinisme et candidat député national aux prochaines élections dans la province du Sankuru.

« Au niveau de la CENI, les policiers qui y étaient commis, n'étaient pas instruits pour respecter les gens. J'étais presque le premier à arriver, et un policier m'a empêché d'entrer en me bousculant. Mais dans ma ville, compte tenu de la renommée de mon père et la mienne, les gens m'ont encouragé et m'ont accueilli. Ils ont voulu que je puisse postuler ... », a dit Boaz Buabu au cours d'une interview avec Sango ya Bomoko /Habari ya Umoja.

Il est à noter que l'article 13 de la loi électorale stipule ce qui suit : « Chaque liste est établi en tenant compte de la femme et de la personne en situation de handicap ». Cependant, dans son alinéa 2, ce même article exclut les personnes vivant avec handicap de bénéficier de certaines faveurs notamment l'exemption de la caution. Cet alinéa stipule ; « La liste qui aligne au minimum 50% des femmes dans une circonscription est exempté du paiement du cautionnement »

Pour BOAZ, cet alinéa est discriminatoire. Selon lui, l'article 13 concerne tout le monde, femme et PVH. De ce fait, tout ce monde devrait bénéficier du privilège de cet article. Il estime que la CENI favorise juste les partis politiques parce qu'ils ont donné les noms des femmes alors que personne n'est sûr que celles-ci vont concourir. « Alors que les personnes vivant avec handicap et atteinte d'albinisme n'ont pas été concernées, ceux-ci se sont lancés d'eux-mêmes bien que ce fût difficile pour avoir la caution qui était demandée » a ajouté le candidat du SANKURU.

Boaz Buabu, président de Albinos One of them, est candidat député national du parti politique Front des indépendants démocrates-chrétiens (FIDEC), qui va vers les personnes vivant avec handicap et atteinte d'albinisme, et leur propose l'accompagnement.

Ce phénomène de discrimination ne se pose pas seulement à Lubumbashi. En province de Tanganyika, il a été aussi rapporté par les associations des personnes atteintes d'albinisme que des cas de discrimination sont enregistrés. Ces associations réclament de la société une reconnaissance comme tout autre individu. Ils demandent aux autorités de se saisir de cette question pour promouvoir la cohésion sociale.

“ La Gouverneure de la province est une Rwandaise et ne peut pas diriger la province il faut qu'elle démissionne en faveur d'un originaire
[Tshopo/ Discussion communautaire](#)

“ La gouverneure de notre province est en train de détruire notre province et il y a mégestion dans tous les domaines de notre province. Tout ça parce qu'elle n'est originaire de cette province. On attend son retour pour qu'elle nous démontre qui est son père et sa mère qu'elle prétend être Lokele. Nous devons tout faire pour retourner le pouvoir à notre enfant de la province
[Tshopo/ Discussion communautaire](#)

Madeleine Nikomba Sabangu est née le 06 juin 1983 à Luiza au Kasai-Central en République démocratique du Congo (RDC) d'une mère Lokele. Elle est femme politique, mariée et mère d'une famille. Madeleine Nikomba a été investie gouverneure de la province de la Tshopo dans une Ordonnance présidentielle lue sur les antennes de la Radio télévision nationale congolaise (RTNC) samedi 06 août 2022.

Elle a obtenu son diplôme de licence en droit à l'Université du Cepromad de Kisangani en 2017. Madeleine Nikomba est devenue avocate au Barreau de la Tshopo en 2018 avant de devenir sénatrice de la même province en mars 2019.

Elle sera ensuite élue le 04 décembre 2019 par ses pairs, rapporteures de la Commission Relations avec les institutions provinciales et entités décentralisées de la chambre haute du Parlement avant d'être investie gouverneure de la Tshopo en août 2022.

La jouissance des droits politiques en République démocratique du Congo n'est reconnue qu'aux seuls Congolais hormis les exceptions établies par la loi, selon l'article 11 de la constitution de la RDC. Ce qui prouve que l'accès à la fonction du gouverneur de province au Congo nécessite une vérification des pièces d'identité et l'authentification de la nationalité du candidat gouverneur au préalable, et cela, conformément aux lois du pays.

À en croire le chargé d'éducation civique et électorale à la Ceni Nestor Maroyi, la Commission électorale nationale indépendante n'accepte que les documents légaux et valables fournis par les candidats aux



THÉMATIQUE : DISCOURS DE HAINE DANS LA TSHOPO

élections et donne le droit aux citoyens de dénoncer les étrangers en apportant des preuves irréfutables.

« Pour authentifier la nationalité des candidats, la CENI examine de plus près les documents légaux fournis par les candidats. La CENI accepte tout document légal tel que la loi le dispose, fourni par le requérant. Si le document est valable, la CENI en tient compte. La loi donne la possibilité aux citoyens de dénoncer les étrangers, mais moyennant les preuves tangibles », explique cet expert de la CENI.

Nestor Maroyi estime qu'un bon travail paye mieux qu'un tribalisme régional.

« Bon, ces citoyens qui ne veulent que les natifs d'une région n'extériorisent pas la valeur du nationalisme, mais plutôt l'apologie du tribalisme. La population du Nord-Kivu avait voté leur ex-gouverneur Konde Villa Kikanda comme député national, ayant été bon dans la gestion de leur province, bien qu'originaire du Bas-Congo (Kongo Central). Ceci est une preuve qu'un bon travail est celui qui est mieux payé plutôt qu'un tribalisme régional », a-t-il fait savoir.

Cet expert de la CENI ajoute qu'aucune loi n'exclut la candidature d'un Congolais à l'élection de gouverneur de province. « Dans les conditions d'éligibilité, on parle de la possession de la nationalité congolaise et non de l'appartenance à une ethnie, tribu, secte... ».

“ La candidature de CHEF KAWA refusée par la CENI parce qu’il a dénoncé l’incompétence du gouverneur militaire de la province de l’Ituri.
[Ituri/ discussion communautaire](#) ”

C’est d’abord le titre III de la constitution portant organisation et exercice du pouvoir en RDC qui traite des modalités d’exercice du pouvoir. Nulle part il est écrit que le fait de dénoncer les autorités établies constitue une cause de refus de la candidature d’un citoyen à n’importe quel niveau de représentativité.

En plus de la constitution, une loi électorale complétant ses dispositions est toujours édictée, par l’Assemblée Nationale, promulguée et promulguée au journal officiel. Selon les deux textes légaux voici les conditions d’éligibilité des députés nationaux conformément à l’article 102 de la constitution et aux articles 9 et 120 de la loi électorale de 2023 :

1. Être de nationalité congolaise ;
2. Être âgé de 25 ans révolus à la date de clôture du dépôt des candidatures ;
3. Jouir de la plénitude de ses droits civils et politiques ;

4. Ne pas se trouver dans un des cas d’exclusion prévus par la loi électorale ;
5. Être titulaire d’un diplôme d’études supérieures ou universitaires ou justifier d’une expérience professionnelle d’au moins cinq ans dans le domaine politique, administratif ou socio-économique ;
6. Avoir la qualité d’électeur ou se faire identifier et enrôler lors du dépôt de sa candidature.

Cependant, la loi électorale de 2023 a prévu les circonstances d’inéligibilité les candidats qui se trouvent dans certaines circonstances telles que (Article 10 et 10 bis):

1. Les personnes privées de leurs droits civils et politiques par décision judiciaire irrévocable ;
2. Les personnes condamnées par décision judiciaire irrévocable du chef de viol, d’exploitation illégale des ressources naturelles, de corruption, de détournement des deniers publics, faux et usage de faux, banqueroute et faillite pour la période de leur condamnation, sous réserve de la peine privation des droits civils et politiques ;
3. Les personnes frappées d’une incapacité mentale médicalement prouvée au cours des cinq dernières années précédant les élections ;

4. Les fonctionnaires et agents de l'administration publique ne justifiant pas, à la date limite du dépôt des candidatures, du dépôt de leur demande de mise en disponibilité ;

5. Les mandataires actifs dans les établissements publics ou sociétés du portefeuille ne justifiant pas, à la date limite du dépôt des candidatures, du dépôt de leur lettre de démission ;

6. Les magistrats qui n'auront pas donné la preuve, à la date limite du dépôt des candidatures, du dépôt de leur lettre de mise en disponibilité ;

7. Les membres des forces armées et de la Police nationale congolaise qui n'auront pas donné la preuve, à la date limite du dépôt des candidatures, de leur démission acceptée ou de leur mise à la retraite ;

8. Les membres du Conseil économique et social, du Conseil supérieur de l'audiovisuel et de la communication, de la Commission nationale des droits

Toutefois avant la publication des candidatures retenues, la CENI affiche les listes des candidatures non retenues en expliquant les preuves de rejet afin de permettre aux candidats récalcitrants de se mettre en ordre.



ANALYSE

L'engagement politique de la femme en RDC : plus de freins que des feux verts, vaut mieux foncer !

Lors des élections législatives nationales de 2018, seulement 11,7 % des candidat·e·s étaient des femmes. Ce pourcentage est non seulement très faible mais aussi inquiétant. En politique, les femmes congolaises ont commencé à se créer une place mais la route semble être très longue. Il y a à peine 12% des 500 députés nationaux à l'Assemblée nationale. En 2019, l'Assemblée nationale était dirigée par une femme, Jeanine MABUNDA. Même chose pour la Vice-Primature, ministère des Affaires étrangères aussi. Au-delà des sensibilités et approches politiques, ces deux postes clés et importants donnaient tout un sens aux combats sur l'égalité de genre en milieu professionnel.

En 2019, la RDC faisait figure de très mauvais élève à la fois sur le continent africain et dans le monde où elle occupe la 165ème place en termes de représentativité. Certaines estiment à raison que l'absence de lois ou de politiques d'application du principe de représentation équitable au sein des institutions du pays est l'une des raisons majeures qui ne permet pas aux femmes congolaises d'occuper des postes de responsabilité.

Beaucoup de pays ont mis en place des quotas de genre pour garantir la parité aux postes de représentation politique mais dans la pratique, rien n'est gagné. « 40 pays sur 54 ont adopté une politique de quotas mais l'Afrique compte en moyenne seulement 24 % de femmes dans les parlements. Les textes ne sont pas toujours appliqués », déclarait Emile Boyogueno, directeur exécutif de l'Institut de recherches économiques et sociales (IRES-Africa) dans un article publié sur le média français Les Echos en avril dernier.

La parité en RDC est un principe constitutionnel, en théorie une opportunité unique pour une égale représentation des hommes et des femmes dans les instances de prise de décisions dans le pays. L'Article 14 de la Constitution stipule ainsi que "Les pouvoirs publics veillent à l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard de la femme (...). Ils prennent, dans tous les domaines, notamment dans les domaines civil, politique, économique, social et culturel, toutes les mesures appropriées pour assurer le total épanouissement et la pleine participation de la femme au développement de la nation (...)

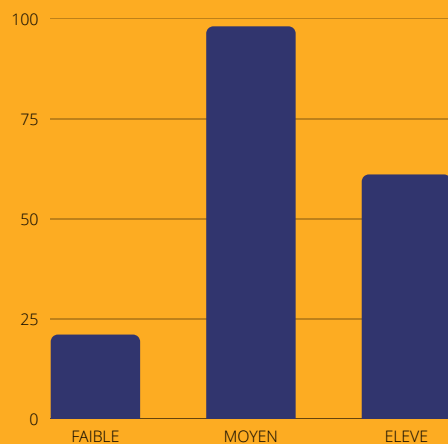


ANALYSE

La femme a droit à une représentation équitable au sein des institutions nationales, provinciales et locales. L'État garantit la mise en œuvre de la parité homme-femme dans lesdites institutions”.

La société congolaise reste assez marquée par des pratiques, croyances, répartition des tâches et structure de pouvoir au sein de la famille qui place la femme dans une situation d'infériorité et de soumission par rapport à l'homme. Ceci est renforcé par le Code de la famille qui stipulait originellement que « Le mari est le chef du ménage. Il doit protection à sa femme ; la femme doit obéissance à son mari »,⁶⁷ modifié en 2016 pour « Le mari est le chef du ménage. Les époux se doivent protection mutuelle »,⁶⁸ attribue de facto un second rôle à la femme, note une étude publiée en 2020 par The African Women's Development and Communication Network (FEMNET) intitulée “participation Politique des Femmes en République Démocratique du Congo”.

Niveau de risque



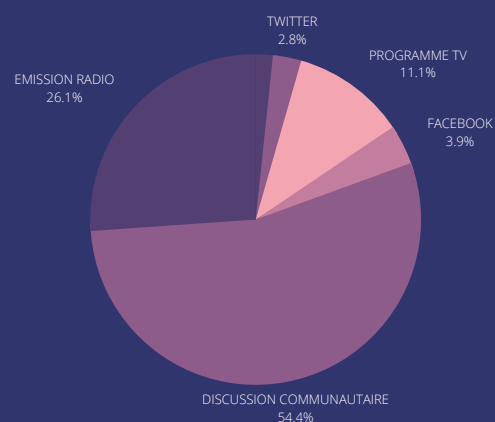
Du 10 au 16 août 2023, nous avons collecté 180 feedbacks dans 11 provinces parmi les 12 ciblées par le projet. De ces feedbacks, 12 proviennent en ligne sur les médias sociaux dont 7 sur Facebook et 5 sur Twitter ; et 173 proviennent de la collecte hors ligne dont 98 pendant les discussions communautaires en face à face, 47 pendant l'écoute des différentes émissions radio, 20 sur différents programmes Tv et 3 pendant une réunion de club d'écoute.

98 de ces feedbacks ont un niveau de risque moyen, 61 un niveau de risque élevé et 21 un niveau de risque faible.

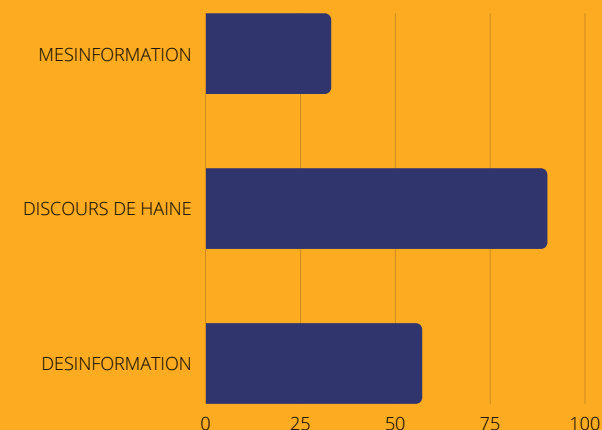
Plateformes

Pour cette période, nous avons trouvé que les discussions communautaires sont le canal qui a plus été utilisé pour partager les rumeurs qui circulent en République Démocratique du Congo pouvant étancher la cohésion sociale avec 98 feedbacks suivi des émissions radio avec 47 feedbacks.

Pour la collecte en ligne, c'est Facebook qui a plus été utilisé avec 7 feedbacks.



Type de message



90 feedbacks collectés pendant cette période sont des discours de haine, 57 sont des désinformations et 33 sont des mésinformations.

HABARI
ya **UMOJA**

SANGO ya
BOMOKO

Consulter également :



Sango ya bomoko - Habari ya umoja :
les éditions précédentes:

<https://lokutamabe.com/>

**Vous voulez nous donner
votre avis, vous impliquer ou
partager des données ?**

Nous aimons discuter !



Contact:

 Japhet Toko

 info@actualite.cd

 +243 812 140 172

Date de publication : 28 Septembre 2023

Ce bulletin est produit par Kinshasa News Lab, Next Corps, Actualité.cd,
Balobaki, Congo Check, Lokuta Mabe, 7sur7.cd et ZoomEco

Rédacteurs en chef : Ange Kasongo et Israël Mutala

